

TOULOUSE SECRET RUN

Une expérience à vivre

ARTICLE 1 — OBJET

Le présent règlement définit les conditions applicables à l'inscription et à la participation à l'une des trois éditions de Toulouse Secret Run.

Secret Run est un événement de course à pied conçu comme une expérience sportive et événementielle. L'inscription et la participation à l'événement impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 — LE CONCEPT SECRET RUN

Secret Run repose sur un principe simple : « Et si courir devenait une expérience ? »

Afin de préserver cette expérience, certaines informations relatives à l'événement, notamment le lieu exact, la distance et certains éléments du parcours, peuvent être volontairement tenues secrets jusqu'à leur révélation.

Les informations indispensables à la sécurité, à l'accès au site et à la bonne participation des concurrents seront communiquées en temps utile.

ARTICLE 3 — INSCRIPTIONS

Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s Fédération Française d'Athlétisme saison 2026-2027 et aux non licenciés nées en 2009 ou avant

Pour s'inscrire, les non licencié(e)s devront fournir une attestation de suivi du Parcours Prévention Santé de moins de 12 mois à la date de l'épreuve.

Le nombre de participants est limité à 500 participants. L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions dès que la capacité maximale est atteinte.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Le dossard attribué au participant est personnel et ne peut être cédé, vendu, prêté ou transféré sans l'accord préalable de 2J Performance.

L'organisateur pourra refuser le départ à toute personne ne remplissant pas les conditions de participation.

ARTICLE 4 — DROIT D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription à l'une des courses Toulouse Secret Run – est fixé à 38 € TTC. Il existe la possibilité de prendre le pack accès aux 3 courses pour 115€ TTC.

Ce tarif correspond à un dossard premium comprenant notamment :

- dossard collector Toulouse Secret Run ;
- cadeau officiel de l'événement ;
- médaille finisher ;
- expérience avant la course et finisher à l'arrivée ;
- Ambiance Secret Run ;
- sécurité et encadrement de l'événement ;

ARTICLE 5 — ANNULATION, REMBOURSEMENT ET TRANSFERT

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, pandémie, ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (parcours, horaires...), de reporter, ou d'annuler la manifestation. Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement ne sera effectué.

Toute cession de dossard réalisée sans validation de l'organisateur est interdite.

ARTICLE 6 — RETRAIT DES DOSSARDS

Les modalités, dates et horaires de retrait des dossards seront communiqués avant l'événement.

Pour retirer son dossard, le participant pourra être tenu de présenter son justificatif d'inscription, une pièce d'identité et, le cas échéant, les justificatifs nécessaires à sa participation.

L'organisateur pourra refuser la remise du dossard ou le départ d'un participant ne remplissant pas les conditions réglementaires.

ARTICLE 7 — PARCOURS ET DISTANCE

La distance exacte des éditions de Toulouse Secret Run est volontairement tenue secrète afin de préserver l'expérience proposée aux participants.

Elle sera communiquée aux participants dans les informations pratiques nécessaires à leur préparation et à leur sécurité.

Le parcours pourra être modifié pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de contraintes environnementales, administratives ou liées à l'utilisation des espaces traversés.

ARTICLE 8 — HORAIRES

Les horaires définitifs seront communiqués aux participants avant l'événement.

Les participants devront respecter les horaires et consignes communiqués par l'organisation.

ARTICLE 9 — BRIEFING

Un briefing pourra être organisé avant le départ. La participation au briefing pourra être rendue obligatoire lorsque les informations communiquées sont nécessaires à la sécurité ou au bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 10 — SÉCURITÉ ET ENCADREMENT

Chaque participant prend part à Secret Run sous sa propre responsabilité.

2J Performance met en place un dispositif de sécurité et de secours adapté à la nature et aux caractéristiques de l'événement.

Les participants doivent respecter les consignes de l'organisation, des équipes de sécurité, des signaleurs, des équipes médicales et des bénévoles.

Tout participant dont le comportement serait considéré comme dangereux pourra être arrêté ou exclu de l'événement.

ARTICLE 11 — ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner doit impérativement en informer un membre de l'organisation.

Un participant ayant abandonné ne doit pas poursuivre le parcours sans en informer l'organisation.

ARTICLE 12 — CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENT

Toulouse Secret Run n'est pas une épreuve chronométrée.

Aucun temps officiel et aucun classement individuel fondé sur la performance chronométrique ne seront établis.

Toulouse Secret Run privilégie l'expérience, le plaisir de courir, la découverte du parcours et le partage.

ARTICLE 13 — RAVITAILLEMENTS ET EXPÉRIENCE FINISHER

Des ravitaillements seront proposés sur le parcours et/ou à l'arrivée selon les caractéristiques de l'épreuve.

L'avant course et l'arrivée constituent une partie intégrante de l'expérience Toulouse Secret Run. L'organisation pourra proposer un espace finisher comprenant notamment ravitaillement, récupération, animations et attentions proposées dans le cadre de l'événement.

Le contenu pourra évoluer selon les contraintes d'organisation et les partenaires.

ARTICLE 15 — RESPECT DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Toulouse Secret Run se déroule dans un environnement naturel. Chaque participant s'engage à respecter le site, les espaces naturels, les propriétés traversées, les installations, les autres usagers, les bénévoles et les consignes environnementales.

Aucun déchet ne doit être abandonné sur le parcours.

Tout comportement portant volontairement atteinte au site ou à l'environnement pourra entraîner une exclusion de l'événement.

ARTICLE 16 — ASSURANCE

2J Performance souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de l'événement dans les conditions applicables.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il bénéficie personnellement d'une couverture adaptée à sa pratique sportive et à sa participation à l'événement.

ARTICLE 17 — DROIT À L'IMAGE

Des photographies et prises de vues audiovisuelles pourront être réalisées pendant Toulouse Secret Run.

Les participants sont informés que leur image peut être captée dans le cadre de ces prises de vues. Ces contenus pourront être utilisés par l'organisateur et, le cas échéant, ses partenaires, pour la communication et la promotion de Secret Run, dans le respect des droits applicables.

Les modalités précises d'exercice du droit d'opposition seront précisées dans les conditions applicables à l'événement.

ARTICLE 18 — DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de la participation à Toulouse Secret Run.

Elles peuvent notamment être utilisées pour gérer les inscriptions, communiquer avec les participants, assurer la sécurité, gérer l'événement et transmettre les informations pratiques et contenus post-course.

Le traitement des données est effectué conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 19 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire et de participer à Secret Run implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2J Performance se réserve le droit de modifier le présent règlement lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, d'organisation ou pour répondre aux exigences des autorités compétentes.